

REUNION DU BUREAU DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AIDE A LA GESTION DES EQUIPEMENTS PUBLICS DU TERRITOIRE DE BELFORT

Séance du 26 mai 2009

Convocation du 7 mai 2009

Etaient présents :

Michel GAIDOT – Yves BISSON – Christian CODDET - Jean-Marc GREBAUT - Pascal MARTIN – Daniel ANDRE - Edmond BARRE – Claude BRUCKERT - Jean-Louis DEVAUX - - Bruno DUFERNEZ - Françoise FAURE – Dominique GASPARI – Alain ICHTERS – Thierry KUNZINGER - Michel SCHROLL

Excusé(s):

Assistaient :

Dimitri RHODES – Nathalie LOMBARD – Francine HOSATTE-JURDZINSKI

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00 et constate que le quorum est atteint. Il est procédé à l'étude de l'ordre du jour.

PARTIE I : POUR VOTE OU INFORMATION DU BUREAU

1) Renouvellement de la ligne de trésorerie

Après avoir entendu le rapport de monsieur le Président du SIAGEP, vu le projet de contrat de Dexia CLF Banque, et après en avoir délibéré, le Bureau Syndical a pris les décisions suivantes :

Article 1 – Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, le SIAGEP décide de contracter auprès de Dexia CLF Banque une ouverture de crédit d'un montant maximum de 400 000 € dans les conditions suivantes :

Montant : 400 000 €

Durée : 12 mois

Index des tirages : EONIA – Taux d'intérêts : index + marge de 200 points de base

Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle

Commission de réservation : 1 200,00 €.

Article 2 – Le Bureau Syndical autorise le Président à signer le contrat d'ouverture de crédit avec Dexia CLF Banque.

Article 3 – Le Bureau autorise le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de Dexia CLF Banque.

II) Autorisation de signer une convention d'adhésion au service de médecine professionnelle

Monsieur le Président présente un rapport en vue de d'adhésion au service de médecine du travail de l'AEPNS. Les conditions principales de la convention d'adhésion avec cet organisme sont les suivantes :

- ✓ Convention courant du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2011
- ✓ Cotisation annuelle à l'association de 10 euros
- ✓ Tarif des visites tous types confondus : **52 € par agent.**
- ✓ Facturation trimestrielle

Le Bureau, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle avec l'AEPNS.

III) Renouvellement du marché de maintenance pour les logiciels Magnus

Le marché de maintenance informatique passé avec la société Magnus arrive à expiration le 30 juin 2009.

Il convient donc de renouveler ce marché.

Le présent marché a pour objet l'acquisition de prestations de maintenance relatives aux logiciels de gestion communale MAGNUS installés dans les collectivités du Territoire de Belfort.

Ces prestations concernent les gammes de logiciels MAGNUS et recouvrent principalement :

- la fourniture des nouvelles versions des logiciels au fur et à mesure de leur évolution,
- le support technique des personnes chargées de l'installation et du suivi des communes informatisées du Territoire de Belfort.

Il s'agit d'un marché négocié à bon de commande, sans mise en concurrence préalable, passé en vertu de l'article 35-II-8° du Code des marchés publics. Ceci est la conséquence de l'existence d'un unique détenteur de droits de propriété intellectuelle.

Durée du marché : du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2012

Les membres du Bureau autorisent à l'unanimité le Président à lancer un marché de maintenance pour les logiciels Magnus et à signer tous documents s'y rapportant.

IV) Point sur les subventions exceptionnelles pour les travaux du SIAGEP

Suite à la majoration par ERDF de la redevance de concession après qu'ai été atteint le chiffre de 40 concessions à maille départementale, le Bureau lors de sa réunion du 26 mars 2009 avait acté de la décision d'attribuer une subvention exceptionnelle pour les travaux de dissimulation des réseaux des communes suivantes :

- Montreux Château, rue des Vosges
- Cravanche, rue Jean Moulin
- Valdoie, rue du 1^{er} mai
- Grosmagny, rue de l'église tranche 3
- Belfort, rue du Salbert
- Delle, voie Lentie
- Bourogne, rue derrière l'église.

La subvention attribuée reprend les critères de l'article 8 à savoir un montant de 40 % des travaux HT sur le réseau de distribution plafonné à 30 000 €.

A ce jour les communes de Valdoie, Montreux Château, Cravanche, Grosmagny et Bourogne ont confirmé la réalisation des travaux. La ville de Belfort doit quant à elle délibérer courant juin.

Delle semble avoir abandonné le projet pour l'instant.

PARTIE II : A PRESENTER AU PROCHAIN COMITE SYNDICAL

V) Compte administratif et de gestion 2008

Monsieur Rhodes, Directeur du SIAGEP, présente à l'assemblée les résultats du compte administratif 2008 qui sont conformes au compte de gestion.

Les résultats du compte administratif et de gestion 2008 se présentent comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Mandats émis	- 514 850,72 €	Mandats émis	- 1 497 850,16 €
Titres émis	+ 814 809,75 €	Titres émis	+ 1 587 805,56 €
Solde	+ 299 959,03 €	Solde	+ 89 955,40 €
Résultat reporté	+ 307 503,54 €	Déficit reporté	- 322 321,07 €
	+ 607 462,57 €		- 232 365,67 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2008 :		+ 607 462,57 €	

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2008 : - 232 365,67 €

Il est proposé d'affecter 232 365,67 € en réserve au compte 1068 pour couvrir le déficit d'investissement.

L'excédent de fonctionnement à reporter sera donc de 375 096,90 €.

VI) Décision modificative du budget primitif 2009

Monsieur Rhodes présente à l'assemblée le projet de décision modificative qui sera présenté lors du prochain comité syndical.

Articles	Nature	Propo DM 2009			Budget global 2009
		SIG	Electricité	Informatique	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
O11	Charges à caractère général	0.00	3 800.00	1 300.00	5 100.00
61522	Entretien/réparation sur bâtiments	0.00	1 800.00	0.00	1 800.00
6156	Maintenance	0.00	0.00	1 300.00	1 300.00
6188	Autres frais divers	0.00	1 000.00	0.00	1 000.00
6251	frais de déplacement	0.00	1 000.00	0.00	1 000.00
65	Autres charges gestion courante	0.00	1 200.00	0.00	1 200.00
6531	Indemnités aux présidents et vice-présidents	0.00	1 200.00	0.00	1 200.00
O23	Virement à la section d'investiss.	0.00	168 600.00	0.00	168 000.00
O23	Virem. à section d'investiss.	0.00	168 600.00	0.00	168 000.00
Articles	Nature	Propo DM 2009			Budget global 2009
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
OO2	Excédent antérieur reporté	0.00	375 096.90	0.00	375 096.90
OO2	Excédent antérieur reporté	0.00	375 096.90	0.00	375 096.90
74	Dotations et participations	0.00	300 000.00	0.00	300 000.00
7478	Dotations autres organismes	0.00	300 000.00	0.00	300 000.00
Articles	Nature	Propo DM 2009			Budget global 2009
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
001	Déficit reporté	0.00	232 365.67	0.00	232 365.67
20	Immobilisations incorporelles	0.00	150 000.00	0.00	150 000.00
20414	Subventions d'équipement aux communes	0.00	150 000.00	0.00	150 000.00
21	Immobilisations corporelles	0.00	18 600.00	0.00	18 600.00
2188	Autres immobilisations corporelles	0.00	18 600.00	0.00	18 600.00
4581	Opérations sous mandat	0.00	60.00	0.00	60.00
4581	Opérations sous mandat	0.00	60.00	0.00	60.00
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
10	Dotations fonds réserves	0.00	232 365.67	0.00	232 365.67
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0.00	232 365.67	0.00	232 365.67
4582	opérations sous mandat	0.00	60.00	0.00	60.00
4582	Opérations sous mandat	0.00	60.00	0.00	60.00
O21	Virement de la section de fonctionnement	0.00	168 600.00	0.00	168 000.00
O21	Virement section fonctionn.	0.00	168 600.00	0.00	168 000.00

Articles	Nature	Propo DM 2009			Budget global 2009
		SIG	Electricité	Informatique	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0.00	173 600.00	1 300.00	174 900.00
O11	Charges à caractère général	0.00	3 800.00	1 300.00	5 100.00
65	Autres charges gestion courante	0.00	1 200.00	0.00	1 200.00
O23	Virement à la section d'investiss.	0.00	168 600.00	0.00	168 600.00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		0.00	375 096.90	0.00	675 096.90
OO2	Résultat de fonctionnement reporté	0.00	375 096.90	0.00	375 096.90
74	Dotations et participations	0.00	300 000.00	0.00	300 000.00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		0.00	401 025.67	0.00	401 025.67
001	Déficit reporté	0.00	232 365.67	0.00	232 365.67
20	Immobilisations incorporelles	0.00	150 000.00	0.00	150 000.00
21	Immobilisations corporelles	0.00	18 600.00	0.00	18 600.00
4581	Opérations sous mandat	0.00	60.00	0.00	60.00
RECETTES D'INVESTISSEMENT		0.00	401 025.67	0.00	401 025.67
10	Dotations fonds réserves	0.00	232 365.67	0.00	232 365.67
4582	Opérations sous mandat	0.00	60.00	0.00	60.00
O21	Virement de la section de fonctionnement	0.00	168 600.00	0.00	168 600.00

La décision modificative ainsi présentée a pour but principal d'intégrer les résultats du compte administratif 2008 mais également

Pour le service électricité :

- ajout de crédits à l'article 61522 (entretien/réparation bâtiments). Suite au recrutement d'un nouvel agent au service électricité, il faut louer un nouveau bureau qui a besoin d'être repeint.
- ajout de crédits à l'article 6188 pour l'adhésion à la campagne DISPLAY pour les diagnostics de performance énergétique.
- Ajoût de crédits supplémentaires à l'article 6251. Le nouvel agent du service électricité doit se former ce qui entraîne également des frais de déplacement supplémentaires.
- ajout de crédits à l'article 6531 suite à l'élection d'un nouveau vice-président délégué aux travaux dont les crédits n'avaient pas été prévus au BP 2009.
- une manne supplémentaire de 300 000 € est versée cette année par EDF suite à l'objectif atteint de 40 autorités concédantes à maille départementale.
- le volume important des travaux réalisés par le SIAGEP oblige à augmenter de façon conséquente la part de subventions versées aux communes à l'article 20414.
- à l'article 2188 il est prévu l'achat d'une caméra thermique pour réaliser des diagnostics énergie. L'appareil photo numérique du SIAGEP est hors service, il convient également de le remplacer.

Pour le service informatique :

- ajout de crédits supplémentaires à l'article 6156 pour permettre d'accéder à une deuxième ligne pour la télémaintenance.

La décision modificative ainsi présentée n'apporte aucun commentaire particulier.

VII) Evolutions du service informatique

La commission informatique/SIG du SIAGEP a été amenée lors de sa réunion du 19 mai 2009 à revoir le système de calcul des cotisations informatiques et SIG.

Plusieurs raisons ont conduit la commission à débattre sur ce sujet. Tout d'abord la publication des chiffres du nouveau recensement qui sont pris en compte pour le calcul des cotisations. Des différences notables entre la cotisation 2008 et la prévision de cotisation 2009 ont pu être constatées notamment pour les communautés de communes. En se penchant sur ce problème il est apparu que le système actuel était à la fois compliqué et inadapté pour les EPCI puisqu'il tient peu ou pas compte du nombre de postes maintenus par le service. Ce critère doit pourtant être primordial puisqu'il induit la charge de travail qu'aura **le service informatique**.

Les décisions d'orientation tarifaire des deux services sont les suivantes :

1°) Pour le service SIG

Les principaux adhérents de ce service sont les communautés de communes à l'exclusion de celle du Sud Territoire. Dix communes adhèrent également à titre individuel.

Le principal objectif, pour le service SIG, était de modérer l'influence du nouveau recensement. Le nombre de poste n'ayant pas ou très peu d'importance dans le service rendu aux collectivités.

Le calcul de la cotisation SIG est le résultat de l'addition de deux montants. D'une part la participation demandée par Magnus au SIAGEP, sur laquelle le SIAGEP n'a aucun contrôle, d'autre part la participation perçue par le SIAGEP, calculée en fonction d'une tranche de population.

Pour tempérer les effets du recensement, il est proposé de modifier le montant perçu par le SIAGEP en changeant la tarification des tranches comme suit :

Evolution de la tarification du SIAGEP par tranche de population		
	2008	2009
Collectivité de 1 à 500 habitants	500 €	500 €
Collectivité de 501 à 1 000 habitants	1 000 €	850 €
Collectivité de 1 001 à 2 000 habitants	1 500 €	1 400 €
Collectivité de plus de 2 000 habitants	2 000 €	2 000 €

Cette solution revient à rendre le service moins cher pour les communes comprises entre 500 et 1500 habitants.

Ce nouveau barème induit une augmentation moins conséquente pour les adhérents (voir même une diminution), que si l'on s'était contenté de répercuter l'évolution démographique de la population sur la cotisation. Ainsi, la cotisation de chaque adhérent se présente-t-elle comme suit :

Collectivité	Cotisation acquittée en 2008	Cotisation 2009 après nouveau recensement mais sans changement de tranche		Cotisation 2009 après nouveau recensement et avec modification des tranches	
		Montant	Différence	Montant	Différence
Pays sous Vosgien	14 053,77 €	15 181,08 €	1 127,31 €	14 360,00 €	306,23 €
Haute savoureuse	11 209,02 €	11 709,02 €	500,00 €	11 103,49 €	-105,53 €
Bourbeuse	11 919,96 €	12 587,36 €	667,40 €	12 117,36 €	197,40 €
Tilleul	11 170,73 €	11 242,78 €	72,05 €	10 942,78 €	-227,95 €
Banvillars	749,23 €	749,23 €	0 €	749,23 €	0 €
Croix	749,23 €	749,23 €	0 €	749,23 €	0 €
Fêche l'église	1 280,11 €	1 280,11 €	0 €	1 130,11	-150 €
Grandvillars	2 368,98 €	2 368,98 €	0 €	2 368,98 €	0 €
Lebetain	749,23 €	749,23 €	0 €	749,23 €	0 €
Montbouton	749,23 €	749,23 €	0 €	749,23 €	0 €
St Dizier l'Evêque	749,23 €	749,23 €	0 €	749,23 €	0 €
Thiancourt	749,23 €	749,23 €	0 €	749,23 €	0 €
Urcerey	749,23 €	749,23 €	0 €	749,23 €	0 €
Villars le Sec	749,23 €	749,23 €	0 €	749,23 €	0 €

2°) Pour le service informatique

La modification des tarifs concerne uniquement les EPCI.

A l'heure actuelle, chaque type d'EPCI a son propre mode de calcul. Certains sont au forfait unique, certains règlent un forfait majoré d'un montant par application Magnus utilisée et les communautés de communes ont encore un autre mode de calcul faisant intervenir cette fois le nombre d'habitants de la communauté mais également le nombre de postes maintenus (plus il y a de postes à maintenir, plus la majoration pouvant être accordée à la communauté sera réduite).

Pour revoir la cotisation des EPCI il est important certes de prendre en compte le nombre de logiciels Magnus installés mais également le nombre d'interventions sur machine, d'autant que certains EPCI n'utilisent pas de logiciels Magnus.

La solution proposée est donc de lier la cotisation des EPCI au service en fonction de deux paramètres :

- Une 1ère part prenant en compte le nombre de machines connectés au réseau de la collectivité, exprimé par une part forfaitaire affectée d'un coefficient de diminution selon le nombre de postes. Ce qui revient peu ou prou à retenir un système proche de celui que retient Magnus...
- Une 2^{ème} part prenant en compte le nombre de logiciels de la gamme Magnus maintenus par le SIAGEP, qui reste invariable dans son principe

a) CALCUL DE LA 1^{ère} PART

Est pris en compte dans le calcul de cette part le nombre de postes maintenus par le SIAGEP pour la collectivité. On estime la maintenance d'un poste à 450 €. On applique ensuite un coefficient qui varie selon le nombre de postes.

Nombre de postes	Pc maintenu	Coef	Calcul de la part 1 : 450 x (nbre poste x coeff)	Tarif maintenance Magnus
Monoposte	1	1	450 X (1 x 1)	450 €
Biposte	2	1	450 X (2 x 1)	900 €
3 postes	3	0.9	450 X (3 x 0.9)	1 215 €
4 postes	4	0.9	450 X (4 x 0.9)	1 620 €
5 postes	5	0.9	450 X (5 x 0.9)	2 025 €
6 postes	6	0.7	450 X (6 x 0.7)	1 890 €
7 postes	7	0.7	450 X (7 x 0.7)	2 205 €
8 postes	8	0.7	450 X (8 x 0.7)	2 520 €
9 postes	9	0.7	450 X (9 x 0.7)	2 835 €
10 postes	10	0.7	450 X (10 x 0.7)	3 150 €
11 postes	11	0.7	450 X (11 x 0.7)	3 465 €
12 postes	12	0.7	450 X (12 x 0.7)	3 780 €
13 postes	13	0.7	450 X (13 x 0.7)	4 095 €
14 postes	14	0.7	450 X (14 x 0.7)	4 410 €
15 postes	15	0.7	450 X (15 x 0.7)	4 725 €
16 postes	16	0.65	450 X (16 x 0.65)	4 680 €
A partir de 16 postes : 450 X (nbre postes de la collectivité x 0.65)				

a) CALCUL DE LA 2^{ème} PART

Sont pris en compte pour le calcul de cette part, uniquement les postes maintenus par le SIAGEP équipés d'une licence Magnus. La base de calcul pour cette part et la participation que verse le SIAGEP à Magnus. Cette part pour un poste correspond à 1 000 €. On applique ensuite un pourcentage qui varie selon le nombre de postes.

Nombre de postes	Pc avec licence Magnus	Taux appliqué	Calcul de la part 2 : nbre poste x (1 000 x taux)	Tarif maintenance Magnus
Monoposte	1	100 %	1 X (1000x 100 %)	1 000 €
Biposte	2	100 %	2 X (1000x 100 %)	2 000 €
3 postes	3	83,27 %	3 X (1000 x 83,27 %)	2 498,10 €
4 postes	4	83,27 %	4 X (1000 x 83,27 %)	3 330,80 €
5 postes	5	83,27 %	5 X (1000 x 83,27 %)	4 163,50 €
6 postes	6	72,00 %	6 X (1000 x 72,00 %)	4 320,00 €
7 postes	7	64,00 %	7 X (1000 x 64,00 %)	4 480,00 €
8 postes	8	56,50 %	8 X (1000 x 56,50 %)	4 520,00 €
9 postes	9	50,50 %	9 X (1000 x 50,50 %)	4 545,00 €

10 postes	10	50,01 %	10 X (1000 x 50,01 %)	5 001 €
11 postes	11	50,01 %	11 X (1000 x 50,01 %)	5 501,10 €
12 postes	12	45,86 %	12 X (1000 x 45,86 %)	5 503,20 €
A partir de 12 postes : nbre postes de la collectivité x (1000 x 45,86 %)				

Avec ce système, la grille tarifaire 2009 est plus homogène. Le but pour le SIAGEP n'est pas d'augmenter les cotisations, mais de trouver un système de calcul plus juste et affiné. Tous les EPCI se trouvent ainsi avec la même formule de calcul.

Dans certains cas, la hausse générale de cotisation pour l'adhérent est importante, bien que justifiée si l'on prend en compte le nombre d'interventions réalisées en 2008 pour la collectivité. Il est donc proposé d'appliquer la différence induite par la nouvelle tarification en deux fois qu'elle soit positive ou négative. Ainsi, la collectivité réglera 50 % de la différence avec 2008 en 2009 et réglera la totalité de la nouvelle cotisation dès 2010.

Le tableau des cotisations 2009 pour les EPCI se présente comme suit :

Collectivité	Cotisation 2008	Nb licences Magnus 2009	Nb postes 2009	Nbre d'applications	Nbre d'interventions sur 2008	Part arrondie pour nbre de PC connecté	°Part pour Pc avec licence Magnus	Cotisation 2009	Différence
CCAS de Delle	1 851.15	1	1	2	10	450	1 000	1 450	-401.15
CC Haute Savoureuse	4 134.40	1	5	3	13	2 025	1 000	3 025	-1 109.40
CC Pays sous Vosgien	8 970.72	9	14	3	57	4 410	4 545	8 955	-15.72
CC du Tilleul	1 070.86	0	6	0	33	1 890	0	1 890	819.14
CC Bassin de la Bourbeuse	3 543.56	3	6	3	113	1 890	2 498	4 388	844.44
CC sud territoire /service des eaux	1 846.72	1	0	1	2	0	1 000	1 000	-846.72
SIAVA	1 525.65	1	0	1	3	0	1 000	1 000	-525.65
SI eaux Rougemont	2 176.65	1	1	3	36	450	1 000	1 450	-726.65
SI eaux de Giromagny	2 176.65	2	2	2	32	900	2 000	2 900	723.35
AEROPARC	1 525.65	2	0	2	31	0	2 000	2 000	474.35
SICTOM Etueffont	1 851.15	1	2	3	45	900	1 000	1 900	48.35
SIVOM Sud Territoire	1 851.15	3	4	2	98	1 620	2 498	4 118	2 266.90
SERTRID	9 604.35	5	18	2	76	5265	4 163	9 428	-175.93
SI Gestion collège Montreux	1 851.15	1	1	2	4	450	1 000	1 450	-401.15
CDG 90	9 604.35	2	20	2	116	5 850	2 000	7 850	-1 754.35
SMTC	1 525.65	1	2	1	2	900	1 000	1 900	374.35
TOTAL	55 109,81	34	82	32	671	27 000	27 704	54 704	-405.81

VIII) Modification des statuts

Monsieur Rhodes présente à l'assemblée le projet de statuts qui sera présenté au Comité syndical du 19 juin 2009 (voir document ci-joint). Aucune remarque particulière n'est formulée par les membres du Bureau.

III) Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h15.

Le Président,

Michel GAIDOT